Ontario

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT)

Avis aux parties et aux avocats : Note explicative concernant les parties aux audiences par vidéoconférence à l'extérieur de l'Ontario

AVIS AUX PARTIES ET AUX AVOCATS

Note explicative concernant les parties aux audiences par vidéoconférence à l'extérieur de l'Ontario

Le 14 mai 2025

Le présent avis aux parties et aux avocats s'applique à toutes les audiences par vidéoconférence tenues par le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT ou Tribunal).

Le Tribunal tient ses audiences par vidéoconférence via Zoom.

Un test préalable de Zoom est **requis** pour une partie qui participe à une audience à l'extérieur de l'Ontario.

Si une partie à l'audience sait qu'elle ne sera pas en Ontario pour l'audience, elle doit en aviser la coordonnatrice des audiences du TASPAAT le plus tôt possible, et au moins trois semaines avant l'audience, afin de pouvoir effectuer un test.

Un membre du personnel fixera une date et une heure pour effectuer le test.

Les tests préalables préviennent les problèmes techniques et favorisent le bon déroulement des audiences du Tribunal.

Remarque : Si une partie à l'audience se trouve dans un pays où l'accès à Zoom est restreint, d'autres dispositions devront être prises pour assurer sa participation. Pour en savoir plus sur les pays où Zoom est restreint, veuillez consulter la page Zoom.